

## **Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024**

**Nom de l'installation de distribution :** Centre intergénérationnel Sacré-Cœur de Marie

**Numéro de l'installation de distribution :** X2145901

**Nombre de personnes desservies :** 150 (maximum)

**Date de publication du bilan :** 2025-03-12

**Nom du responsable légal de l'installation de distribution :** Municipalité d'Adstock

**Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :**

- Nom : M. Jérôme Grondin, directeur général
- Numéro de téléphone : 418 422-2135
- Courriel : [dg@adstock.ca](mailto:dg@adstock.ca)

**Liste des points d'échantillonnage utilisés :**

<b>Numéro d'identification du point d'échantillonnage sur la carte</b>	<b>Adresse ou nom du lieu</b>	<b>Paramètres visés par les analyses à cet endroit</b>	<b>Raison du choix du lieu de prélèvement</b>	<b>Autres éléments d'information pertinents</b>
<b>1</b>	Centre Intergénérationnel 250, Chemin Sacré-Cœur Est Adstock	Bactériologique Turbidité N-Nitrates Inorganiques	Centre/Extrémité du réseau	*Réseau alimentant un seul bâtiment
<b>2</b>	Bâtiment de l'usine d'épuration	Plomb/Cuivre	Limitation dans le choix du bâtiment	*Réseau alimentant un seul bâtiment

## 1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N <sup>bre</sup> par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
<b>Coliformes totaux</b>	24	28	1 (en raison des bactéries atypiques)
<b>Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i></b>	24	28	0

### Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2024-12-02	Bactéries atypiques (dénombrement de coliformes totaux impossible)	Dépanneur (salle de bain)	Moins de 200	Plus de 200	Le prélèvement du 02 décembre a été le 1 <sup>er</sup> pour un retour conformité suite à l'installation d'un traitement. La mesure corrective prise a été de désinfecter au chlore la tuyauterie du bâtiment pour une durée de 12 heures. Une seconde tentative de retour conformité a été réalisée le 18 et 19 décembre.

**2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée**  
(articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
<b>Antimoine</b>	1	1	0
<b>Arsenic</b>	1	1	0
<b>Baryum</b>	1	1	0
<b>Bore</b>	1	1	0
<b>Cadmium</b>	1	1	0
<b>Chrome</b>	1	1	0
<b>Cuivre</b>	2	2	0
<b>Cyanures</b>	1	1	0
<b>Fluorures</b>	1	1	0
<b>Nitrites + nitrates</b>	4	4	0
<b>Manganèse</b>	0	2	0
<b>Mercure</b>	1	1	0
<b>Plomb</b>	2	2	0
<b>Sélénium</b>	1	1	0
<b>Uranium</b>	1	1	0
<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :</i>			
<b>Bromates</b>	0	0	0
<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :</i>			
<b>Chloramines</b>	0	0	0
<i>Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :</i>			
<b>Chlorites</b>	0	0	0
<b>Chlorates</b>	0	0	0

## 2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
20223-09-14	Plomb	Dépanneur remise	0.005 mg/L	0.003 mg/L	Pas de reprise effectuée

### 3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

#### Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

## 4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

### 4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)  
 Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable  
*(exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides			
Autres substances organiques			

### 4.2 Trihalométhanes

(article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau non chloré*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l) Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux			

### 4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

- Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

**5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable**

(article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Acides haloacétiques	0		
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)	0		
Nitrites (exprimés en N)	0		
Autres pesticides ( <i>préciser lesquels</i> )	0		
Substances radioactives	0		

**Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :**

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Raison justifiant le prélèvement et paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

## 6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Nom :

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Stéphane Valotaire', followed by a stylized flourish or scribble.

Stéphane Valotaire, Gestionnaire de projets

Date : 2025-02-12